



Adaptation du dispositif sanitaire de l'Éducation nationale et des procédures de traçage en milieu scolaire

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur,

Face à la montée actuelle du nombre de cas positifs liés à la propagation du variant « Omicron », il s'est avéré qu'un *testing* renforcé est le plus à même de garantir la sécurité de tous les acteurs de la communauté scolaire.

C'est pourquoi le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, en étroite collaboration avec le ministère de la Santé, propose les adaptations suivantes au dispositif sanitaire en place afin d'assurer la continuité des apprentissages.

Ces adaptations concernent les classes des cycles 2 à 4 de l'enseignement fondamental ainsi que celles de l'enseignement secondaire.

Description des scénarios

Scénario de base : aucun cas positif dans la classe

Les règles sanitaires générales sont à respecter, et notamment :

- une hygiène des mains renforcée ;
- une aération régulière des salles de classe ;
- le port permanent du masque lors des activités scolaires, de même que péri- ou parascolaires, se déroulant à l'intérieur, ceci pour les membres du personnel enseignant et éducatif ainsi que pour les élèves à partir du cycle 2 ;
- le *testing* de base comportant, pour les élèves qui disposent d'un consentement, 3 autotests antigéniques par semaine à réaliser à l'école.

Scénarios 1, 2 et 3 : à partir du premier cas positif et jusqu'à 5 cas positifs dans une classe

Un *testing renforcé journalier* est mis en place à l'école pendant une durée d'une semaine.

Par ailleurs :

- La/les personne(s) infectée(s) est/sont isolée(s).
- Les élèves vaccinés ou rétablis ne sont pas mis en quarantaine.
- Les élèves non vaccinés ou non rétablis ne sont pas mis en quarantaine à condition de participer à un *testing renforcé* toutes les 24 heures à l'école, ceci pendant une semaine à partir du dernier contact avec la personne testée positive. Les tests antigéniques rapides doivent être réalisés dès l'arrivée des

élèves à l'école. Les élèves qui se soumettent au *testing* journalier pendant une semaine ne recevront plus d'ordonnance pour un test PCR.

- Les enseignants de la classe concernée procèdent également à un *testing* journalier.
- Les condisciples qui ne disposent pas d'un consentement et qui ne sont ni vaccinés ni rétablis sont mis en quarantaine pendant une durée de sept jours. La quarantaine est levée moyennant un test diagnostique certifié négatif à partir du 6^e jour après le dernier contact avec la personne testée positive (test PCR effectué sur ordonnance établie par l'Inspection sanitaire ou autotest antigénique certifié). En cas de refus de se soumettre à un test de dépistage à partir du sixième jour après le dernier contact avec la personne infectée, la mise en quarantaine est prolongée pour une durée maximale de sept jours. Le contrôle du résultat négatif du test est opéré par le titulaire de classe/par la direction du lycée.
- Le fonctionnement normal de l'école et des services d'éducation et d'accueil est maintenu.

Scénario 4 : Chaîne d'infection dans une école (plusieurs classes concernées et/ou plus de 5 cas positifs dans une classe)

Le Comité de pilotage « Covid-19 and Education » :

- procède à une analyse de la situation sanitaire ;
- propose au directeur de la Santé des mesures renforcées au niveau local, régional ou national en fonction de la situation sanitaire.

Si le directeur de la Santé décide une quarantaine sur proposition du Comité de pilotage « Covid-19 and Education » :

- Les personnes infectées sont isolées.
- Les élèves ni vaccinés ni rétablis sont mis en quarantaine. La quarantaine est levée moyennant un test diagnostique certifié négatif à partir du 6^e jour après le dernier contact avec la personne testée positive (test PCR effectué sur ordonnance établie par l'Inspection sanitaire ou autotest antigénique certifié).
- Les élèves vaccinés ou rétablis ne sont pas mis en quarantaine.

Démarches à suivre (scénarios 1, 2 et 3)

Procédure « élève positif »

Pour chaque élève qui est testé positif à l'école, l'enseignant saisit le test positif dans l'application « edutesting ». Une copie du formulaire est envoyée à la direction du lycée ou à la direction de région compétente.

Les autotests antigéniques réalisés en milieu scolaire dans le cadre du *testing* de base et du *testing* renforcé sont équivalents aux tests rapides antigéniques certifiés sans pour autant être munis d'un code QR. Par conséquent, la mise en place d'un scénario à partir d'un autotest antigénique certifié ne nécessite plus la validation par un test PCR.

Un *testing* renforcé tel qu'il est décrit ci-dessus est mis en place.

Isolement de l'élève testé positif (dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi Covid) :

- L'élève testé positif est mis en isolement pour une durée de 10 jours s'il ne dispose pas d'un schéma vaccinal complet ou d'une vaccination de rappel.

- La mise en isolement est de six jours si l'élève testé positif dispose d'un schéma vaccinal complet ou d'une vaccination de rappel à condition qu'il réalise deux tests antigéniques rapides le cinquième et le sixième jour et dont le résultat doit être négatif. Au cas où le test est positif, la durée de l'isolement est portée à dix jours.

Pour l'élève testé positif :

- Un courriel standardisé est envoyé via *edutesting* aux élèves majeurs/aux parents des élèves mineurs testés positifs ; il informe la personne concernée qu'elle sera mise en isolement à la suite d'un test antigénique certifié et que les parents/l'élève majeur ont la possibilité de procéder à un test PCR s'ils souhaitent valider le résultat de l'autotest et/ou s'ils veulent recevoir un certificat de rétablissement.
- La mise en isolement ainsi qu'une ordonnance pour un test PCR seront transmises aux élèves majeurs/aux parents des élèves mineurs testés positifs par l'Inspection sanitaire ; cet envoi est de la seule compétence du ministère de la Santé.

Pour les condisciples :

- Un courriel standardisé est envoyé via *edutesting* aux élèves majeurs/aux parents des élèves mineurs qui étaient en contact avec la personne positive et qui n'ont pas donné leur consentement à un *testing* journalier à l'école afin de les informer qu'au cas où la personne concernée n'est ni vaccinée, ni rétablie, elle sera mise en quarantaine par la Direction de la Santé.
- L'ordonnance de quarantaine ainsi que l'ordonnance pour un test PCR seront envoyées par l'inspection sanitaire à la personne concernée/aux parents des élèves mineurs.

Procédure « élève positif » testé positif à domicile

Pour chaque élève qui est testé positif à domicile, l'élève majeur ou les parents de l'élève mineur sont tenus de remplir le formulaire et de suivre les procédures publiées sur <https://covidtracing.public.lu/>

Si l'enseignant ou la direction sont informés d'un autotest positif réalisé à domicile, la classe concernée peut basculer immédiatement dans un *testing* renforcé pour une semaine.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Luxembourg, le 10 janvier 2022

Pour le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



Romain Nehs
Directeur adjoint détaché